



Zones environnement dans le Bade-Wurtemberg



Baden-Württemberg

UMWELTMINISTERIUM



ZONES ENVIRONNEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE LA PURETÉ DE L'AIR ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Il est de l'intérêt de tous que la qualité de l'air soit bonne car c'est ce qui sert en première ligne à protéger la santé de l'homme. Tout le monde, dans notre société mobile, contribue aux fortes concentrations de poussières fines (PM10) et de dioxyde d'azote dans les secteurs proches des routes. D'un autre côté, nous sommes souvent concernés par cette situation lorsque nous habitons à proximité d'une route à forte circulation. Pour cette raison, la préservation de la pureté de l'air est le devoir de tous.

Dans le Bade-Wurtemberg, nous avons élaboré jusqu'à maintenant 17 plans d'actions et de préservation de la pureté de l'air destinés aux secteurs particulièrement touchés afin d'améliorer la situation, surtout dans les secteurs où les limites de pollution sont dépassées. Les zones environnement avec circulation interdite pour les véhicules à forts taux d'émissions toxiques sont un élément central de ces plans. Cette interdiction est liée à des restrictions qui ne peuvent pas être évitées. Il s'agit ici d'une contribution inévitable à la pureté de l'air et à une meilleure santé, surtout pour les personnes habitant, travaillant ou allant à l'école dans des secteurs fortement pollués.

Tanja Gönner

Ministre de l'Environnement du Land de Bade-Wurtemberg

Zones environnement

À PARTIR DE QUAND ET OÙ Y A-T-IL DES ZONES ENVIRONNEMENT?

Des zones environnement ont été aménagés dans le Bade-Wurtemberg dans les villes suivantes: Stuttgart, Mannheim, Ludwigsburg, Reutlingen, Tübingen, Schwäbisch Gmünd, Leonberg, Ilsfeld et Pleidelsheim. D'autres zones environnement entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009 à Karlsruhe, Heilbronn, Ulm, Pforzheim, Herrenberg et Mühlacker.



ZONE ENVIRONNEMENT – QU’EST-CE QUE C’EST?

Les zones environnement sont des zones délimitées, le plus souvent des secteurs urbains dans lesquels la circulation est interdite aux véhicules à forts taux d'émissions toxiques. Les taux de concentration de poussières fines et de dioxyde d'azote dépassant les valeurs limites sont détectés dans le Bade-Wurtemberg uniquement dans les secteurs proches des routes. Pour cette raison, la circulation routière joue un rôle important dans la préservation de la pureté de l'air.

En interdisant la circulation des véhicules à forts taux d'émissions toxiques dans les zones environnement, il est possible d'améliorer la qualité de l'air.

COMMENT EST-CE QUE JE RECONNAIS UNE ZONE ENVIRONNEMENT?

Pour les zones environnement, un nouveau panneau de signalisation a été créé dans le code de la route. Le panneau supplémentaire affiche des vignettes de couleur avec lesquelles les véhicules peuvent librement circuler dans les zones environnement.



QUI A LE DROIT DE CIRCULER DANS LA ZONE ENVIRONNEMENT?

Seuls les véhicules respectant des standards de gaz d'échappement précis et le prouvant avec une vignette en couleur collée sur le pare-brise pourront circuler dans la zone environnement. Les véhicules présentant des taux plus élevés ne reçoivent pas de vignette. La zone environnement leur est interdite.

EST-CE QUE L'INTERDICTION EST LIMITÉE DANS LE TEMPS?

Afin de soulager durablement l'air, les restrictions de circulation dans la zone environnement n'ont pas de limite dans le temps. Les interdictions de circulation ne dépendent pas du taux élevé ou faible de l'actuelle pollution de l'air à certains jours.

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ON CIRCULE SANS AUTORISATION DANS LA ZONE ENVIRONNEMENT?

Circuler sans vignette ou sans autorisation exceptionnelle dans une zone environnement est passible d'une amende de 40 Euros (et pour les citoyens allemands, un point de moins sur le permis de conduire).

Vignette

À QUOI SERT LA VIGNETTE?

Les vignettes permettent de désigner les véhicules en fonction de leur émission de substances toxiques. Ceci permet de contrôler les restrictions de circulation pour les véhicules à forts taux d'émissions toxiques. À cette effet le règlement sur le marquage de véhicules applicable dans toute l'Allemagne établit quatre classes d'émissions qui s'appuient sur les normes européennes d'émission de gaz polluants (Euro-normes). Les vignettes portent le numéro de la classe d'émissions et sont de différentes couleurs. Les véhicules de la classe d'émissions 1 ne reçoivent aucune vignette.



Seuls les véhicules équipés d'une de ces vignettes ou disposant d'une autorisation exceptionnelle sont permis de circuler dans les zones environnement du Bade-Wurtemberg. À partir du 1er janvier 2012, dans une autre étape, les véhicules équipés d'une vignette rouge seront aussi touchés par l'interdiction de circulation dans les zones environnement. D'autres interdictions de circulation pour les véhicules équipés de vignettes jaunes ou vertes ne sont pas prévues actuellement dans le Bade-Wurtemberg.



QUELLE VIGNETTE POUR MON VÉHICULE?

Elle est déterminée en fonction de la clé d'émission inscrite dans les papiers du véhicule, et éventuellement dans les documents de pose d'un filtre à particules. Sur les anciens certificats d'immatriculation (allemands), le numéro se trouve dans le cadre «Clé pour 1» (Photo ci-dessus), sur le nouveau certificat d'immatriculation (allemand), il est dans le cadre 14.1 (Photo de droite).



En comparant cette clé avec le récapitulatif suivant, vous pouvez déterminer quelle vignette votre véhicule peut recevoir:

Vignette	Moteurs à essence		Moteurs diesel	
	voitures	camions	voitures	camions
			25 bis 29 35, 41, 71	20 bis 22 33, 43, 53 60, 61
			30, 31, 36 37, 42, 44 bis 52, 72	34, 44, 54 70, 71
	01, 02, 14, 16, 18 bis 70, 71 bis 75, 77	30 bis 55, 60, 61, 70, 71, 80, 81, 83, 84, 90, 91	32, 33, 38, 39, 43, 53 bis 70, 73 bis 75	35, 45, 55, 80, 81, 83, 84, 90, 91
véhicules respectant les Euro-normes 5 ou 6				

Avec la pose d'un équipement technique comme un filtre à suie de diesel, il est possible de passer dans une meilleure classe d'émissions.

Points de vente des vignettes

OÙ PUIS-JE ME PROCURER LA VIGNETTE ET COMBIEN COÛTE-T-ELLE?

Les points de vente sont les services d'immatriculation des villes et des districts ainsi que les points de vente agréés effectuant des contrôles d'émissions de gaz d'échappement. Il s'agit ici d'organismes de contrôle agréés comme Dekra, GTÜ et TÜV ou les centres techniques de contrôle et plus de 5600 garages autorisés dans le Bade-Wurtemberg à effectuer des contrôles d'émissions de gaz d'échappement. Pour acquérir la vignette, il faut présenter le certificat d'immatriculation du véhicule, dans certains centres d'immatriculation, seule l'indication de l'immatriculation suffit. Il est possible d'acheter une vignette dans toute l'Allemagne et sa validité est illimitée dans le temps pour chaque zone environnement allemande, tant que la voiture possède la même immatriculation. Les centres de vente déterminent le prix de la vignette. En règle générale, elle coûte entre 5 et 8 Euros.

VÉHICULES ÉTRANGERS

Les véhicules immatriculés à l'étranger doivent aussi avoir une vignette qui est attribuée selon la norme européenne sur les émissions de gaz d'échappement et selon laquelle le véhicule a été immatriculé. Si ceci ne ressort pas des papiers du véhicule ou s'il n'est pas possible de le prouver d'une autre manière, alors la vignette est attribuée d'après la date de la première immatriculation du véhicule. Elle peut être achetée auprès des points de vente indiqués ci-dessus.

De plus, les vignettes peuvent être commandées par courrier, par e-mail ou lors d'une réservation d'hôtel. Pour ce faire, il faut joindre une copie des papiers du véhicule ou un document officiel indiquant la date de première immatriculation et le type du véhicule (diesel/essence et voiture particulière/camion). Il est possible d'acheter des vignettes depuis l'étranger auprès des organismes de contrôle agréés aux adresses www.dekra.de, www.tuev-sued.de, www.gtue.de.

Équipement ultérieur...

QUE FAUT-IL FAIRE AVEC LES VÉHICULES DIESEL?

Un équipement ultérieur est une contribution importante à la préservation de la pureté de l'air et à la protection de la santé car l'émission de poussières fines sur les voitures diesel peut être diminuée de 30 à 60%. Il existe une large offre d'équipements pour de nombreux modèles. La disponibilité d'un système d'équipement ultérieur d'un véhicule peut être vérifiée sur Internet à l'aide du certificat d'immatriculation, aux adresses www.feinstaubplakette.de et www.feinstaub.gtue.de. Là, il sera également indiqué quelle vignette vous obtenez après un équipement ultérieur. Votre garage vous donnera plus d'informations et vous conseillera sur les possibilités techniques.

ET POUR LES VÉHICULES À ESSENCE?

Les véhicules à essence avec catalyseur réglé reçoivent, en règle générale, une vignette verte ou une autorisation exceptionnelle de circulation. Pour les véhicules sans pot catalytique réglé ou avec pot catalytique non réglé, il est possible d'avoir une vignette verte si un pot catalytique réglé est installé ultérieurement. L'équipement ultérieur conduit régulièrement à un reclassement dans la norme d'émission de gaz et, par conséquent, à une diminution de l'impôt sur les véhicules (appliqué en Allemagne).



...incitation fiscale sous forme de baisse d'impôt

QUELLES SONT LES CONDITIONS PRÉALABLES À UNE BAISSÉ D'IMPÔT?

L'installation ultérieure de système à diminution des particules dans les voitures particulières à moteur diesel permet d'avoir une diminution d'impôt. L'équipement ultérieur doit se faire dans la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2009. Les véhicules immatriculés pour la première fois après le 31 décembre 2006 ne bénéficient pas de la baisse d'impôt. L'équipement ultérieur doit permettre d'atteindre un classement de diminution de particules conforme au code de la route.

QUEL EST LE MONTANT DE LA DIMINUTION D'IMPÔT?

Pour l'équipement ultérieur de véhicules diesel avec des filtres à particules, l'avoir fiscal est de 330 Euros. Les véhicules sont alors exemptés de l'impôt sur les véhicules jusqu'à ce que la valeur d'exemption de 330 Euros soit atteinte. Pour les véhicules exemptés totalement ou partiellement d'impôt, il n'existe aucune ou seulement une diminution partielle d'impôt.

COMMENT OBTENEZ-VOUS UNE DIMINUTION FISCALE?

Faites poser l'équipement ultérieur par un garage agréé pour effectuer des contrôles d'émission de gaz d'échappement et faites certifier le travail sur un certificat de réception à présenter au service d'immatriculation. Si l'équipement ultérieur est posé dans un autre garage, il faut que la réception soit réalisée et certifiée par un expert officiellement reconnu. Le service d'immatriculation inscrit les mentions correspondantes (catégorie/classe de diminution de particules, type de filtre etc.) dans le cadre «Mentions spécifiques» des papiers du véhicule. En règle générale, le groupe de substances toxiques du véhicule (p. ex. Euro 2) ne change pas.

Autorisations exceptionnelles de circulation

QUELS SONT LES EXCEPTIONS GÉNÉRALES?

Selon le règlement sur le marquage de véhicules relatif à leurs émissions toxiques, certains véhicules peuvent circuler dans tous les cas sans vignette dans les zones environnement. Il s'agit de machines et d'appareils mobiles, de machines de travail, de tracteurs agricoles et forestiers, de véhicules à deux et trois roues, d'ambulances et de voitures de médecins portant la mention «Médecin en urgence», de véhicules avec des personnes ayant un handicap exceptionnel, de véhicules ayant des droits spéciaux conformément au § 35 du code de la route (police, pompiers, protection contre les catastrophes, véhicules de l'armée) et les véhicules de collection avec immatriculation correspondante.

EXISTE-T-IL D'AUTRES EXCEPTIONS DANS LE BADE-WURTEMBERG?

Selon le concept d'exception valable dans tout le Bade-Wurtemberg, on applique d'abord le principe suivant : «L'équipement ultérieur prime l'exception». On ne peut renoncer à cette condition préalable que si un véhicule immatriculé sous le nom du propriétaire actuelle avant le 1er novembre 2007 ne peut pas être techniquement équipé ou si les coûts d'un équipement ultérieur dépassent la valeur de la voiture.

Pour les véhicules ne pouvant pas être équipés ultérieurement l'interdiction de circulation est dérogée de façon générale pour une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2009 pour les trajets suivants:

- Trajets pour alimenter la population en biens de première nécessité, particulièrement la livraison de détaillants en aliments, de pharmacies, de maisons de retraite, d'hôpitaux et d'établissements publics similaires ainsi que des marchés hebdomadaires et spéciaux.

- Trajets pour l'alimentation de la population en services de première nécessité, particulièrement pour faire la maintenance ou des réparations nécessaires au fonctionnement d'installations techniques, pour supprimer des sinistres sur des bâtiments, y compris des dégâts des eaux, du gaz et de l'électricité et pour les services d'aide sociaux et de soin ainsi que les véhicules spéciaux comme les grues, les transports de charges lourdes et les tracteurs spéciaux de forains.

En sont également exclus les trajets de voitures de collections sans immatriculation correspondante, les véhicules à essence avec catalyseur réglé ayant les clés 03, 04, 09 et 11 ainsi que les trajets d'essai et de transfert avec une immatriculation rouge (temporaire).

En outre, dans des cas particuliers importants, il est possible de faire la demande d'une autorisation pour des trajets particuliers, comme pour des visites régulières de médecin (p. ex. les patients sous dialyse), les trajets de personnes travaillant en équipe et ne pouvant pas utiliser le transport public et les trajets permettant de préserver des processus de fabrication et de production. Ici aussi, la condition est que le véhicule ne peut pas être équipé ultérieurement.

En règle générale, les exceptions individuelles sont valables pour toutes les zones environnement dans le Bade-Wurtemberg.

COMMENT OBTENEZ-VOUS UNE EXCEPTION?

Les exceptions sont données par les administrations municipales de Stuttgart, Mannheim, Karlsruhe, Heilbronn, Ulm et Pforzheim ainsi que par les préfetures de Böblingen (Zones environnement de Herrenberg et Leonberg), Enzkreis (Zone environnement de Mühlacker), Heilbronn (Zone environnement d'Ilfsfeld), Ludwigsburg (Zones environnement de Ludwigsburg et Pleidelsheim), Ostalbkreis (Zone environnement de Schwäbisch Gmünd), Reutlingen et Tübingen.

Plus d'informations

INFORMATIONS SUR LES ZONES ENVIRONNEMENT

Sur le site Internet du Ministère de l'environnement du Bade-Wurtemberg, vous obtiendrez des informations sur les plans d'action et de préservation de la pureté de l'air et sur les zones environnement:

www.um.baden-wuerttemberg.de
sous „Umweltzonen und Nachrüstung“
(Zones environnement et équipement ultérieur)

ou auprès des présidences du conseil du Land:
www.rp.baden-wuerttemberg.de

INFORMATIONS SUR LES VIGNETTES ET POSSIBILITÉS D'ÉQUIPEMENT ULTÉRIEUR:

www.feinstaubplakette.de
www.feinstaub.gtue.de

ENREGISTREMENT DE VÉHICULES RECHERCHANT UN ÉQUIPEMENT ULTÉRIEUREMENT :

www.katundfiltersuche.de

MENTIONS LÉGALES

Umweltministerium Baden-Württemberg
Kernerplatz 9
70182 Stuttgart

État: décembre 2008